

ARRÊTÉ N° 2025- 056

Objet: Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'association Les Rêves de Clémence à l'occasion du vide-dressing le dimanche 21 septembre 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande présentée par Marianne CHATRON, Présidente de l'association Les Rêves de Clémence, le 20/08/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Marianne CHATRON, Présidente de l'association Les Rêves de Clémence, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du vide-dressing qui aura lieu Salle G. Daviet – 34 rue Colle Umberto – 74 330 LA BALME DE SILLINGY
Le dimanche 21 septembre 2025 de 8h à 18h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 26/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.